



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT ET UN MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-038

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **10**

Pouvoir : **1**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **14 Mars 2024**

Date d'affichage : **22 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI.

Absents représentés : Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA CREATION DE RISBERMES SUR LE SECTEUR DE PISCIATELLO

Le Président expose au Conseil communautaire,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

Considérant que la communauté de communes a été retenue, par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au titre de l'AMI Eau et Climat pour la réalisation d'actions, dont la création de risbermes sur le secteur de Pisciatiello.

Considérant que le financement de l'agence de l'eau sur cette action s'élève à 70% du montant hors taxe total.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à compléter le plan de financement, en sollicitant la Collectivité de Corse, à travers le Comité de Massif, et de l'autoriser à signer tout acte et document se rapportant à ce projet.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 80 000.00€HT selon l'estimation des services.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Opération	Autofinancement CCCP	Agence de l'Eau	CDC Comité de Massif	Total
Création de risberme	20% 16 000 € HT	70 % 56 000 € HT	10% 8 000 € HT	80 000 € HT

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

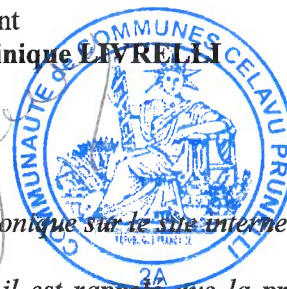
- VALIDE** le plan de financement proposé,
- AUTORISE** Le Président à réaliser la demande de financement,
- AUTORISE** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télerecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr